

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°9/2019 DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 10 décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de Cruis, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, Jacques LARTIGUE, Jacques HONORÉ,
Jean-Louis PIEGELIN

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Henri MAS

MONTLAUX : Camille FELLER

ONGLES : Maryse BLANC

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Étaient absents :

M. DELANDE

M. CASTANER

Mme BIOUD

Mme FOURAULT-MAS

POUVOIRS de :

M. LOPEZ à M. MOROSO

M. LIEUTAUD à M. PIEGELIN

M. MOREL à M. HONORE

Mme CARLE à M. LARTIGUE

M. BERGER à Mme BLANC

M. MORAND à M. MAS

Mme LAFAY à M. BENFERHAT

Membres en exercice : 25 Membres présents : 14 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 21

Félix Moroso ouvre la séance en témoignant sa satisfaction d'accueillir le conseil communautaire et en particulier son ami René Massette, président du conseil départemental des Alpes de haute Provence. Il souhaite au conseil communautaire une bonne réunion.

Arnaud Boutet poursuit en indiquant qu'il est ravi, lui aussi de permettre à Cruis d'accueillir le président René Massette. Il indique que la médiathèque inaugurée le samedi 14 décembre est une réussite – le nombre des inscriptions effectuées en témoignant – et rappelle que le Département y contribue largement par la mise à disposition du bâtiment qui a pu l'accueillir après que nous ayons procédé à sa réhabilitation et par la contribution financière à l'opération. Il revient ensuite sur les questions relatives à la gratuité et la fiscalité qui en résulterait. Il indique : *« La médiathèque coûte environ 70 000 € par an, amortissements compris. Compte tenu de la fiscalité particulière de la communauté de communes, il n'est pas vrai de dire que cela coûte aux habitants de la communauté de communes, en tout cas, ce ne sera plus vrai dans deux ans. En effet, actuellement nous ne percevons pas de taxe foncière et il n'y aura bientôt plus de taxe d'habitation. Les habitants de la communauté de communes ne paieront pas d'impôt sur cet équipement communautaire. »*

La charge liée à l'ouverture du service sera compensée financièrement par l'État provenant d'un transfert de recettes du département. Cela veut dire que c'est tous les habitants du département, qui contribueront à due concurrence de leurs capacités contributives au financement de la médiathèque, et plus largement de la culture.

Pourquoi ce service doit être gratuit ? D'abord parce que le faire payer coûterait plus qu'il ne rapporterait. Et quand on fait payer, on est moins attractif. Faire payer les utilisateurs qui n'habitent pas sur le territoire de la communauté de communes serait injuste puisqu'en définitive nos voisins contribuent autant que nous. Enfin, ce serait très complexe, différents cas de figure existent avec des familles éventuellement recomposées, et des enfants sur différents territoires administratifs, allant au même collège : Forcalquier, pour lesquelles il serait anormal de ne pas accorder la même gratuité».

Arnaud Boutet remercie enfin le président du département d'avoir bien voulu nous mettre à disposition ce bâtiment pour de nombreuses années nous permettant d'avoir une belle médiathèque qui profite à tous.

René Massette, prends ensuite la parole et remercie le maire de Cruis et le président pour leurs paroles. Il était en effet samedi à l'inauguration, et rappelle que cette médiathèque s'inscrit dans un cadre de services aux publics avec à proximité directe, le centre médico-social, la Maison des Métiers du Livre et la Maison de services au Public.

Pour ce qui concerne la culture, il indique que le Département fait un gros effort notamment dans le domaine de la lecture publique, partagé avec le conseil départemental des Hautes Alpes, le périmètre étant élargi pour avoir plus d'impact dans le domaine.

Il poursuit ensuite par ces mots :

« C'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole à l'occasion de la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 entre le conseil départemental et la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Ces contrats sont une démarche nouvelle, qu'il n'a pas été facile de mettre en œuvre. Toutefois, la pugnacité à toute épreuve de Jérôme Dubois, vice-président au Département qui porte cette politique publique de contractualisation et le soutien total de la majorité et de l'opposition, ont permis d'aboutir à un résultat très satisfaisant pour chacun des territoires.

Contrats que nous avons voulu d'une durée de deux ans puisque le renouvellement du Conseil départemental interviendra en 2021, ils représentent un engagement fort de la part du Département, attestent de notre volonté de pérenniser les subventions que nous verserons aux acteurs publics locaux jusqu'à la fin de l'année 2020.

Cela marque également notre volonté de construire un dialogue avec les élus de proximité afin de définir ensemble quel projet doit être soutenu en priorité.

La constitution reconnaît trois collectivités de premier rang : la Commune, le Département et la Région. Toutes les autres formes de mise en commun sont des outils de gestion. Le Département a son rôle à jouer comme acteur de la solidarité avec le territoire.

C'est pour cela que nous avons voulu que tous les maires soient consultés et associés à cette démarche afin qu'ils puissent faire valoir leurs projets, au-delà des projets intercommunaux. Nous avons deux solutions : retenir les projets supra-communaux ou aller dans tous les territoires rencontrer tous les maires ; c'est cette deuxième solution que nous avons choisie.

Tous les projets qui ont été retenus pour la Communauté de communes sont porteurs de sens et répondent à de véritables attentes de la part de la population de votre territoire.

L'un des plus emblématiques concerne les travaux de rénovation de l'Espace Culturel de la Bonne Fontaine à Forcalquier dont le coût est estimé à 655 800 €, le conseil départemental soutiendra ce projet à hauteur de 100 000 €.

Pour autant, le Département n'oubliera pas d'accompagner les projets les plus modestes mais tout aussi indispensables au développement des communes de notre communauté de communes et au maintien de notre qualité de vie Bas-Alpine.

En effet, en intégrant le Fonds départemental d'appui aux communes - FODAC, dans les contrats départementaux et de solidarité territoriale, le Conseil départemental souhaite garantir son soutien plein et entier à toutes les communes des Alpes de Haute-Provence. Le montant de ces aides est plafonné pour ce qui nous concerne à 138 200 € en 2019 pour la Communauté de communes.

Ces opérations, je vais vous en citer quelques-unes : Pour la période 2019-2020, le Département soutiendra dans le cadre du FODAC, les projets des communes à hauteur de 225 000 €.

Quelques opérations identifiées pour cette période :

- *réhabilitation du COSEC de Forcalquier avec un coût de 1 308 000 €, une intervention du Département de 228 580 €,*
- *soutien au fonctionnement des Maisons de Service au Public,*
- *rénovation de la Maison d'Histoire et de Mémoire à Ongles avec un coût total de 11 589 € et une aide du département de 8 000 €,*
- *restauration de la couverture de la Chapelle Saint-Pierre à Pierrerue*
- ...

L'autre force des contrats départementaux de solidarité territoriale, c'est l'équité qu'ils garantissent aux différentes intercommunalités. En effet, il est primordial pour nous de nous assurer qu'aucun territoire ne soit négligé et que chacun d'entre eux soit considéré au regard de ses forces et ses faiblesses mais aussi, au regard des opportunités qu'il offre et des menaces qui pèsent sur lui.

Les diagnostics de territoire qui ont été réalisés afin d'identifier clairement ces éléments nous ont apporté des connaissances précises et indispensables pour garantir l'équité de ces contrats départementaux.

Le poids de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a ainsi pu être estimé à sa juste valeur, ce territoire possédant de nombreux atouts, la notoriété du Parc naturel régional du Luberon n'étant pas le moindre. La vitalité et le dynamisme de cette communauté de communes qui se traduit notamment pour une offre touristique, culturelle et sportive considérable est également une véritable force. Par ailleurs, son identité provençale marquée reflète bien la vision que l'on peut imaginer de la douceur de vivre dans les Alpes de Haute-Provence.

Pour toutes ces raisons et pour de nombreuses autres, il me semble fondamental de soutenir vos projets des plus modestes aux plus ambitieux. Mais au-delà de tous vos projets, il y a également ce que nous programmons au titre de nos actions en faveur de développement territorial. De nombreuses interventions ont déjà été identifiées que ce soit pour les infrastructures routières, de tourisme, la solidarité, l'environnement, le sport, la culture ou l'éducation.

Je finirai en vous avouant que la mise en place des contrats départementaux de solidarité territoriale a nécessité un travail considérable aussi bien des élus que de la part des agents du conseil départemental ou de la communauté de communes. Je les remercie aujourd'hui tous pour leur engagement et leur professionnalisme qui ont conduit à la réalisation de ce projet.

Je renouvelle mes remerciements à Jérôme Dubois mais également à Marie-Ange Port Levet qui ont fait part d'un engagement total ; je n'imagine pas la satisfaction qu'ils doivent ressentir.

Enfin, merci à vous tous pour votre présence qui témoigne de notre souhait commun de garantir une véritable solidarité territoriale dans les Alpes de Haute-Provence.

Vendredi nous avons voté le budget du département à 19 voix sur 20, cela prouve que ce que nous faisons est partagé par l'ensemble des conseillers départementaux. J'en tire une grande satisfaction. Je vous remercie. »

Le président René Massette et le président de la communauté de communes procèdent ensuite à la signature du contrat départemental de solidarité territoriale.

Monsieur Massette salue ensuite les conseillers communautaires, les remercie pour leur accueil et quitte le conseil communautaire.

Le président procède à l'appel.

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de ses délégations, le président rends compte des décisions qu'il a prises :

- *Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans :*
 - *Renouvellement du contrat de bail pour la location d'une parcelle agricole dans la ZAE signé avec Sébastien Tappero*
- *Procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires :*
 - *Signature d'emprunt de 890 000 € sur le budget immobilier d'entreprise (20 ans) et 100 000 € sur le budget principal (10 ans)*
- *Passer les contrats d'assurance :*
 - *Avenant au contrat d'assurance véhicule (trafic et bibliobus) avec la SMACL*

- *Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour la durée de son mandat, pour tout contentieux intéressant la communauté, et constituer avocat à cet effet :*
 - Sollicitation d'un avocat pour le non-paiement de la taxe de séjour d'un hébergeur en cessation d'octobre 2017 à décembre 2018 pour un montant de 3 853,20 € (FBF Avocats - Nîmes), demande de règlement à l'amiable
- *Régler les conséquences dommageables des sinistres, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sans limitation de montant :*
 - Constat amiable avec la SAS Foralp (Intermarché) impliquant le bibliobus et un véhicule de la société
- *Etablir les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée dans le cadre des postes ouverts au tableau des effectifs et conventions de mise à disposition du personnel :*
 - Contrats de travail pour des remplacements au service ordures ménagères (Thierry Robion et Brice Garcia)
- *Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire :*
 - Autorisation reprise à temps plein de Marie Rajon.

Khaled Benferhat est désigné secrétaire de séance.

Le président procède à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Mise en place du RIFSEEP ;
 2. Participation de la collectivité à la prévoyance et la santé ;
 3. Modification du règlement intérieur relatif aux ARTT ;
 4. Création de poste d'agent d'accueil à la MSAP ;
 5. Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 : avenant n°1
 6. Appel à projets SudLabs : plan de financement ;
 7. Leader : projet Join ;
 8. Solutions alternatives de mobilité en zone peu dense : projet d'accueil d'un service civique « ambassadeur mobilité » ;
 9. « Fabriques de territoire » : soutien à la candidature de Rézo4 ;
 10. Soutien à l'évènement « de ferme en ferme » ;
 11. Groupement de commandes : maintenance et fourniture des chaufferies bois ;
 12. La Tomie : Convention de fourniture de chaleur avec la commune de Forcalquier ;
 13. Dojo : Convention de fourniture de chaleur avec la commune de Forcalquier.
- Questions diverses

Point n°1 : Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux. Ce nouveau dispositif est applicable dans les 3 fonctions publiques, venant en remplacement de la plupart des primes et indemnités existantes. Le RIFSEEP se compose de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Désormais, la reconnaissance indemnitaire est fondée sur l'appartenance à un groupe de fonctions et non sur la détention d'un grade. Pour déterminer le niveau de régime indemnitaire auquel pourra prétendre un agent, il faudra tenir compte du groupe de fonctions sur lequel son poste est référencé. Chaque poste sera réparti au sein d'un groupe de fonctions (différent suivant les cadres d'emploi et les catégories A, B ou C), en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera donc versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par le fonctionnaire. Le CIA est facultatif. Il pourra donner lieu à une délibération spécifique.

Lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées et au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE.

Le régime indemnitaire institué par délibération du conseil communautaire n°105/2015, s'applique au profit des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique exerçant au sein de la communauté de communes.

Après avoir saisi le comité technique et recueilli un avis favorable sur le projet en date du 29/11/19, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le RIFSEEP en remplacement du précédent régime indemnitaire, au profit des mêmes agents.

Un travail important a été réalisé afin de classer les agents titulaires et stagiaires en fonction des critères indiqués ci-dessus. Pour ce faire, nous avons utilisé un outil numérique mis en place par un collectif de centres de gestion dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc et qui permet la notation de nombreux items composant les différents critères. Ce travail aboutit à retenir les modalités du nouveau régime indemnitaire tout en respectant globalement l'enveloppe allouée actuellement aux primes et indemnités.

L'application du dispositif est fonction de la sortie des arrêtés portant application du régime indemnitaire aux différents cadres d'emploi.

La plupart ont été publiés et nécessitent une application au plus tôt. Seuls, 2 agents de la communauté de communes ne pourront prétendre, dans l'immédiat, à l'attribution du RIFSEEP car les arrêtés concernant leur cadre d'emploi n'ont pas encore été publiés. Ces agents conserveront leurs indemnités précédentes jusqu'à nouvel ordre. Dans l'immédiat, la délibération du conseil communautaire ne pourra concerner ces cadres d'emploi.

Le projet de délibération proposé fixe les plafonds annuels de l'IFSE de chaque groupe au sein de chaque cadre d'emploi. Y sont indiquées les modalités de perception (maintien ou suspension en cas de maladie, réexamen en cas de changement de fonction, de grade et de fonction, au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise, sort de l'indemnité en cas d'absence, périodes et modalités de versement, clause éventuelle de revalorisation, date d'effet).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'instauration du RIFSEEP et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°2 : Participation de la collectivité à la prévoyance et la santé

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'**action sociale**. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

L'action sociale retenue à la communauté de communes comprend actuellement la contribution annuelle au CNAS de l'ordre de 5 600 € (183 €/agent) et les chèques Kdo remis de façon uniforme aux agents (dont les saisonniers) au mois de décembre et représentant un montant équivalent.

La participation de l'employeur à la **protection sociale complémentaire** (santé, prévoyance) participe de l'action sociale pouvant être consentie par l'employeur. Contrairement au secteur privé, elle n'est pas obligatoire dans la fonction publique. Elle s'avère néanmoins possible (cf. décret du 8/11/2011 et circulaire N° RDFB1220789C du 25/05/2012).

La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire consiste en une aide à caractère social, accordée à titre individuel, sans considération tenant à l'origine des contrats. La participation doit être « réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » (contrats labellisés).

Les bénéficiaires potentiels :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents non titulaires de droit public,
- agents de droit privé.

Risques couverts : La prévoyance et/ou la santé

- **La prévoyance :** maintien de salaire intervenant au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.
- **La santé :** prise en charge des frais non remboursés par la sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée mutuelle complémentaire.

Nature de la participation :

Il s'agit d'une aide à la personne, d'un montant unitaire par agent, venant en déduction de la cotisation ou de la prime due par celui-ci.

Elle est soumise :

- à la CSG et à la CRDS, à l'impôt sur le revenu ;
- aux cotisations sociales (salariales et patronales), pour les agents affiliés au régime général (60% des agents de la communauté de communes concernés) ;
- aux cotisations de la retraite additionnelle, pour les agents affiliés à la CNRACL (400% des agents de la communauté de communes concernés) ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant de la participation qu'elle entend engager qui peut notamment décider de moduler cette participation en fonction du revenu et le cas échéant de la situation familiale de l'agent. Dans tous les cas, les critères utilisés doivent répondre à un but d'intérêt social. La participation de l'employeur peut atteindre un maximum théorique de 100% de la cotisation individuelle des agents.

Pour information : Le centre de gestion nous indique que la plupart des collectivités du département participent à la complémentaire santé de leurs agents et ont fixé leur participation en moyenne entre 15 et 20 € par mois (5€ en fourchette basse, 50 € en fourchette haute).

Après avoir saisi le comité technique du CdG04 et recueilli un avis favorable, le président et les vice-présidents souhaitent que le conseil communautaire se prononce en faveur d'une participation à la protection sociale complémentaire sous la forme suivante :

- 20 € pour la participation à la complémentaire santé ;
- 5 € pour la participation à la prévoyance.

La simulation financière s'établit à une participation pour l'ensemble des agents de l'ordre de 10 à 11 000 €, montant maximal tenant compte que tous les agents en sont bénéficiaires et leurs mutuelles toutes labellisées.

Camille Feller questionne le président afin de savoir si cette participation vient en complément ou à la place des actions déjà menées en matière sociale dans la communauté de communes. Il lui répond qu'elle vient en complément.

Robert Usseglio précise que le reste à charge sera mis en place en début d'année prochaine. Jean-Louis Piegelin complète en indiquant que ce reste à charge n'intervient qu'après prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle. La mise en place de la complémentaire à la communauté de communes n'est donc pas incompatible.

Le président informe l'assemblée que le travail a été mené en étroite collaboration avec le centre de gestion et validé par le comité technique. Il précise que cette intervention ne pourra être accordée que si la mutuelle du salarié est labellisée. Il n'y aura pas d'obligation d'adhérer à une mutuelle commune, le seul impératif étant que le salarié choisisse une mutuelle labellisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation à la prévoyance et à la santé et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°3 : Modification du règlement intérieur relatif aux ARTT

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours ARTT en compensation. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Par délibération n°139/2018, le conseil communautaire a choisi de retenir comme règle d'acquisition de jours ARTT, le calcul suivant : 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires.

Pour répondre aux attentes des agents, sur demande, les horaires de travail hebdomadaires peuvent donner lieu à des aménagements. Par exemple, et sous réserve que le service public soit assuré, un agent peut se voir autorisé à effectuer ses 38 heures sur 4 jours et demi.

Cette souplesse relative à l'aménagement du temps de travail au sein de certains services conduit à proposer la modulation du nombre de jours acquis en RTT par l'agent. Un outil de calcul a été mis au point par un centre de gestion de la fonction publique, introduisant les pondérations à appliquer suivant le nombre de jours de présence au travail.

Suite à l'avis favorable du comité technique du CdG04 en date du 29 novembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de moduler le nombre de jours d'ARTT comme indiqué ci-dessus et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Jacques Honoré questionne le président sur la mise en place du télétravail dans la structure. Le président l'informe que la demande est en train d'émerger et qu'un travail doit être mené pour en définir les modalités.

Jean-Louis Piegelin demande combien de personnes sont à temps partiel dans la collectivité, il lui est répondu que plusieurs cas de figure existent : 80% ou 90% pour les jeunes mamans ou bien des personnes à temps complet qui choisissent de ne travailler que sur 4,5 jours.

Jacques Lartigue complète en indiquant que ces situations ne sont pas incompatibles avec l'accueil du public et la continuité du service public.

A la question de Félix Moroso, il est répondu qu'il est possible de cumuler des congés et des jours d'ARTT, une attention étant portée à ce que l'absence correspondante ne mette pas en péril l'activité du service et la continuité du service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de modulation du nombre de jours d'ARTT en fonction de la présence hebdomadaire, autorise la modification du règlement intérieur en conséquence et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°4 : Création de poste d'agent d'accueil à la MSAP

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

Par délibération n°47/2019 du 8 avril 2019, le conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité à la Maison de Services au Public de Forcalquier.

Face à une augmentation des démarches dématérialisées et au désengagement de certaines institutions dans l'accompagnement de leurs bénéficiaires (ANTS...), la MSAP accueille un public de plus en plus nombreux.

Composée de 2 ETP permanents, l'équipe en place accueille plus de 10 000 personnes chaque année. Le renforcement complémentaire, jusque-là temporaire, s'est ainsi révélé indispensable au fonctionnement du service, permettant à l'équipe de faire face à la demande plurielle des utilisateurs.

Jacques Lartigue indique que le recrutement effectué dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité a permis d'en mesurer les besoins. Compte tenu de l'activité de la MSAP, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe par le recrutement d'un agent permanent.

Les missions qui seraient principalement confiées à l'agent recruté sont les suivantes :

- Accueil du public,
- Information de premier niveau (emploi, aides sociales, démarches de demande de titres sécurisés...),
- Inscription pôle emploi,
- Actualisation des droits en ligne,
- Aide au montage de dossiers de prestations,
- Statistiques de fréquentation.

Jacques Honoré indique qu'il serait souhaitable qu'un accompagnement puisse être proposé en faveur des personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création d'un poste d'agent d'accueil en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C et autorise également le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°5 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 : avenant 1

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Par délibération n°90/2019 en date du 23 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 du territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Les opérations nécessitant des échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les caractéristiques et les montants, ont été inscrites en liste 2. Conduite par Jérôme Dubois à Forcalquier le 16 octobre 2019, une séance de travail avec les représentants des communes de notre territoire a permis de préciser la programmation des opérations dans le respect de l'enveloppe allouée par le conseil départemental au titre du contrat de solidarité départementale.

Conformément à l'article 7 du contrat, les opérations retenues en liste 2 doivent être intégrées au contrat par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'avenant proposé et autorise également le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°6 : Appel à projets SudLabs : plan de financement

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit sa stratégie Smart Région et entend accompagner les territoires grâce au programme « SUD LABS : Lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur ».

Alors qu'il existe encore de vrais obstacles et de nombreux freins aux usages du numérique sur notre territoire, l'attente des pouvoirs publics et celle de la population s'avèrent importantes.

Citoyens, entreprises, associations et collectivités, tous doivent tenir compte de cette réalité. La MSAP est confrontée quotidiennement à cette problématique.

Attentive aux besoins des habitants, ayant fusionné début 2019 les services MSAP et ERIC au sein de la Maison des métiers du livre, la communauté de communes poursuit son objectif de confortement et d'accès aux services publics à travers une nouvelle mutualisation qui se profile avec l'ouverture de la Médiathèque.

En effet, grâce à l'acquisition récente d'un minibus destiné à conforter et animer le réseau de lecture public intercommunal, la MSAP envisage de diffuser son action « hors les murs » en agrégeant culture et accès aux services publics dans les territoires de l'arrière-pays de Forcalquier en zone rurale et de semi-montagne.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes souhaite déposer une demande de labellisation et de subvention auprès de la Région pour les offres de service suivantes :

- Emploi : Développement d'un programme d'accompagnement et de captation des publics en recherche d'emploi par les agents déjà en place ;
- Développement de produits, services et projets innovants pour les territoires : intervention au sein des communes de la MSAP grâce à un accompagnement personnalisé lors des déplacements du bibliobus sur le territoire (ordinateurs, casques, imprimante, clé 3G).

Le taux d'intervention accordée par la Région Sud PACA pourrait s'élever à 50% pour les dépenses en fonctionnement et 50% pour l'investissement.

L'aide potentielle est plafonnée à 10 000 € par offre de service et à 15 000 € en investissement.

Budget prévisionnel global du projet			
Investissement	2 357,34 €	Subventions	
Fonctionnement	41 105,87 €	Région PACA - Sudlabs	21 731,61 €
		Autofinancement	21 731,60 €
Total des dépenses	43 463,21 €	Total des ressources	43 463,21 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le plan de financement proposé, autorise monsieur le président à solliciter auprès de la Région les subventions nécessaires au montage de l'opération, dans le respect de l'enveloppe globale de 43 463,21 € et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°7 : Leader : projet de coopération JoIN

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Suite aux délibérations du 3 octobre 2019 et 24 octobre 2019, validant le principe de la mise en œuvre de la phase préparatoire du projet de coopération transnationale « JoIN » ainsi que son plan de financement, il est aujourd'hui nécessaire de valider les actions qui seront inscrites au projet de coopération transnationale de la communauté de communes.

Les actions visent à répondre aux enjeux de développement économique identifiés dans le cadre du Schéma de Développement Economique. Ces actions ont vocation à renforcer les activités structurantes de notre territoire notamment à travers les filières d'excellence locales (senteurs – saveurs / patrimoine naturel bâti et non bâti / artisanat d'art).

Ainsi le projet se décompose en deux temps :

1/Une action commune avec les partenaires du projet de coopération :

- Cartographier et analyser les initiatives originales/innovantes en matière de soutien à la création d'activité et d'emploi sur notre territoire. Cartographie qui sera faite sur le territoire de chaque partenaire afin de partager cette base de ressources / échanger sur nos pratiques.

2/ Une action locale pour la CCPFML :

- Après analyse des initiatives locales, l'action consiste à accompagner à la structuration des activités de nos filières d'excellences, notamment celles travaillant déjà sur des modes coopératifs (SCOP/CAE/Associations dans les filières senteurs – saveurs / patrimoine naturel bâti et non bâti / artisanat d'art). Cette action consistera en un travail d'animation, de concertation et de structuration des filières, aboutissant au confortement de celles-ci au travers de la mise en place d'un outil juridique au service de l'ensemble, les fédérant et les accompagnant à développer leurs projets y compris en termes de création d'entreprise ou d'emploi.

Le territoire aura alors joué son rôle, renforçant par là-même son attractivité économique avec des filières d'excellences solides et compétitives.

Pour cela, la CCPFML envisage de conforter son service économique en la matière par le recours à une expertise spécifique dédiée à l'action ci-dessus décrite, qui pourrait prendre la forme d'un appel à un cabinet d'études externes, appuyée le cas échéant par un renfort de l'équipe du service économique.

En termes de financement de ce projet, les actions de mise en œuvre de coopération relèvent des mêmes règles d'analyse au regard des aides d'Etat que tout projet LEADER standard, permettant ainsi un taux maximal de financement de 90%. Le projet sera défendu en ce sens et sa mise en œuvre conditionnée à l'obtention de ce taux maximal.

Le plan de financement prévisionnel (TTC) s'établit comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Coordination générale du projet	10 000,00 €		
Actions communes	27 000,00 €	FEADER	59 400,00 €
<i>Cartographie coordonnée et analyse comparative des expériences innovantes des territoires LEADER coopérants</i>	<i>8 000,00 €</i>	Région SUD	39 600,00 €
<i>Analyse de l'offre actuelle de formation et des besoins en formation</i>	<i>4 000,00 €</i>	CCPFML	11 000,00 €
<i>Visites d'études, séminaires de travail pour mise en commun et partage des données</i>	<i>9 000,00 €</i>		
<i>Promotion et communication coordonnée (outils, supports)</i>	<i>6 000,00 €</i>		
Action locale	93 000,00 €		
Animation, mise en œuvre territoriale et gestion des réseaux	5 000,00 €		
Information locale et activités d'essaimage (groupes de travail, événements)	8 000,00 €		
Création d'un cadre d'entrepreneuriat de territoire sur les trois filières d'excellence identifiées au Schéma de développement économique	60 000,00 €		
Totaux	110 000,00 €		110 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les actions proposées, autorise le président à solliciter les aides financières auprès du GAL Haute Provence-Luberon et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°8 : Solutions alternatives de mobilité en zone peu dense : projet d'accueil d'un service civique « ambassadeur mobilité »

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Par délibération n°102-2019 du 3 octobre 2019, la Communauté de communes a approuvé la passation d'un contrat d'abonnement avec la société anonyme Atchoum pour l'expérimentation d'une solution de covoiturage solidaire de courte distance, dès lors que ladite société aurait été retenue comme lauréate dans le cadre de l'appel à projets « Solutions alternatives de mobilités en zone peu dense » engagé par la Région Sud et l'Adème.

La délibération mentionnait également – en plus de la prise d'abonnement sur une période de 2 ans à raison de 5 670 € HT/an – la mise à disposition d'un agent comme « ambassadeur de mobilité », éventuellement assisté par un service civique la 1^e année, pour assurer l'animation de la démarche et son suivi régulier sur le terrain.

La candidature de la société Atchoum ayant été déclarée lauréate de l'appel à projets, l'expérimentation doit entrer en phase active en janvier 2020 et il apparaît opportun de solliciter une demande d'agrément pour accueillir un ou une jeune de 18 à 25 ans s'engageant dans une démarche citoyenne de service civique.

Cet « ambassadeur de mobilité » aura pour missions de contribuer à l'information des habitants, à l'animation d'un réseau d'acteurs relais (services sociaux, associations...) et à l'établissement d'une relation de confiance avec et entre conducteurs et passagers inscrits, etc.

Le projet poursuivi permettra à un jeune âgé de 18 à 25 ans (30 ans pour un jeune en situation de handicap) d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 12 mois, à compter du mois de février 2020, sur une durée hebdomadaire de 28 h.

L'indemnité mensuelle minimale restant à verser par la communauté de communes au jeune dans le cadre de son service civique s'élèverait à 107,58 €. Il s'agit du montant forfaitaire dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Odile Vidal questionne l'assemblée sur l'accompagnement qui est prévu pour ce volontaire, l'accueil qui doit lui être réservé s'établissant dans le cadre d'un tutorat, elle précise qu'il faut être vigilant à ce qu'il n'accomplisse pas des missions qui puissent être assimilées à un travail en tant que tel.

Le président l'informe que nous avons pris des informations auprès des services de l'État en charge du service civique et que tout sera fait dans les règles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet d'accueil d'un ou une jeune en service civique et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°9 : « Fabriques de territoire » : soutien à la candidature de Rézo4

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

L'Etat a engagé fin juillet 2019 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la labellisation de 300 « Fabriques de territoire », dont 150 hors des grands centres urbains. Il s'agit d'identifier et de soutenir des pôles de ressource pour la structuration et l'animation de réseaux de « tiers-lieux » sur les territoires. Selon le site du Ministère de la cohésion des territoires, « *les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs. En résumé, dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social...* ».

Cette labellisation donnerait accès à des crédits de fonctionnement par l'État plafonnés à 50 K€ annuels sur 3 ans – le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique – pour, notamment, la rémunération d'1 ETP dédié à l'animation du projet, le financement de formations des porteurs de projets, d'études et accompagnement, loyers et fluides, etc.

Les critères de sélection sont notamment :

- la gouvernance de la structure et son animation par un collectif (gouvernance claire et contributive) ;
- un ancrage territorial fort, l'identification d'un porteur de projet au cœur de cette dynamique et l'implication d'une communauté d'utilisateurs ;
- l'apport économique du projet, permettant de générer des revenus pour le tiers-lieu, en expérimentant un modèle économique équilibré à terme.

La lecture de cet AMI nous indique que les dynamiques émergentes autour de la Maison des métiers du livre, avec le renfort récent de la MSAP et de la nouvelle Médiathèque intercommunale, ainsi que le projet de création d'un tiers-lieu coopératif pour la valorisation du patrimoine sur l'ancien palais de justice de Forcalquier, rassemblent de nombreux atouts pour répondre aux enjeux et critères de cet appel à projets.

Après concertation entre la communauté de communes et les structures locataires de la Maison des métiers du livre, l'association Rézo4 – qui y gère un plateau de coworking réunissant aujourd'hui 18 personnes et qui anime un réseau d'entreprises et de travailleurs individuels à l'échelle du bassin de vie de Forcalquier – a proposé de porter cette candidature et, si elle devait être lauréate, de procéder à la création d'un emploi (ETP) pour le développement du projet.

L'implication de la communauté de communes – propriétaire de l'hôtel d'entreprises et gestionnaire de la MSAP et de la médiathèque – dans un partenariat et dans la gouvernance de ce projet apparaît indispensable.

Odile Vidal demandant des précisions sur le projet du Palais de Justice, le président l'informe qu'une opération d'immobilier d'entreprise est en cours d'étude avec la commune. La communauté de communes porterait ce projet car dans son champ de compétence, ce qui permet de récupérer la TVA. La commune mettrait à disposition auprès de la communauté de communes le bâtiment sur une durée donnée pendant laquelle les travaux de réhabilitation seraient effectués débouchant sur une location. A l'issue de la période, le bâtiment serait rendu à la commune. Le président informe avoir mené une étude de flux sur 20 ans. La réflexion étant en cours, il est trop tôt pour parler très clairement du projet. Le conseil communautaire sera sollicité en son temps utile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à produire un courrier de soutien et valide l'engagement d'une implication active pour le développement et la réussite de ce projet. Il autorise également Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°10 : Soutien à l'évènement « de ferme en ferme »

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Pour la 9ème année consécutive, le Groupement Régional des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) en Provence-Alpes-Côte d'Azur organise les 25 et 26 avril 2020 l'évènement « De ferme en ferme » sur le territoire régional.

D'abord conçu pour créer du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux, l'évènement contribue également à l'essor touristique du territoire. En Région SUD, l'évènement connaît un engouement de plus en plus important.

En 2019, dans notre département, 16 fermes dont 6 situées en Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ont ouvert leur porte à plus de 2 400 visiteurs. Des animations (circuits, dégustations, pauses gourmandes, soirée festive, etc.) ont également marqué le week-end.

Sur notre territoire, plusieurs agriculteurs participent déjà à l'évènement :

- Ferme/brasserie La bonne fontaine à Forcalquier
- Claire Fassino à Forcalquier
- La ferme les Charentais à Pierrerue
- GAEC de la brebis joyeuse à Pierrerue
- L'Oustau safr'Ane à Forcalquier
- Saveurs des Truques à Forcalquier

« De ferme en ferme » devient un évènement incontournable dans la promotion de la richesse de notre terroir. Vecteur d'une attractivité économique et touristique, l'évènement permet au public de découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs engagés dans un développement durable. Par ailleurs, cet évènement permet la rencontre entre différents publics partageant l'intérêt des produits du terroir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au CIVAM pour l'opération « de ferme en ferme » et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°11 : Groupement de commandes : maintenance et fourniture des chaufferies bois

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La communauté de communes sur le site de la Tomie et la commune de Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur sont toutes deux équipées d'une chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur. Chacune de ces structures doit passer un marché pour l'approvisionnement en plaquettes forestières et la maintenance de son équipement.

Afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le cadre de la mutualisation de nos compétences, une convention avait été signée le 27 octobre 2011, puis le 18 décembre 2015 entre la commune de Forcalquier et la communauté de communes en vue d'approvisionner les chaufferies concernées. En effet, comme le permettent les articles L 2113.6 et L 2113.7 du code de la commande publique, un groupement de commandes peut être formalisé afin d'optimiser les prestations attendues concernant des fournitures de même nature.

Il s'agit d'actualiser la convention relative à ce groupement de commandes qui en définit les modalités. Cette pièce contractuelle désignera un coordinateur qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé de préparer la consultation, de mettre en concurrence et de passer les marchés. La commune de Forcalquier assumera cette fonction.

Les modalités d'attribution du marché seront précisées dans cette convention.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la constitution de ce groupement de commandes avec la commune de Forcalquier pour l'approvisionnement et la maintenance des chaufferies indiquées ci-dessus et autorise le président à signer la convention correspondante, désignant notamment le coordonnateur du groupement de commandes.

Point n°12 : La Tomie : Convention de fourniture de chaleur avec la commune de Forcalquier

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure assure depuis 2010 la gestion du réseau de chaleur la Tomie.

Ce réseau de chaleur bois-gaz alimente, depuis janvier 2014, pour le compte de la communauté de communes : la Maison des Métiers du Livre, la médiathèque et la MSAP, et pour le compte de la commune de Forcalquier : le pôle du Village Vert.

Suite au renouvellement du groupement de commandes avec la commune de Forcalquier pour la maintenance et la fourniture des chaufferies, la convention qui prévoit une participation des deux parties précitées sur un principe de juste répartition des charges aux frais, doit être actualisée en matière de durée d'application (article 14 de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de cette convention entre les parties et autorise le président à toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°13 : Dojo : Convention de fourniture de chaleur avec la commune de Forcalquier

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Depuis son ouverture en 2012, le DOJO intercommunal est alimenté via le réseau de chaleur bois-gaz du complexe sportif pour ses besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Suite au renouvellement du groupement de commandes avec la commune de Forcalquier pour la maintenance et la fourniture des chaufferies, la convention qui prévoit une participation des deux parties précitées sur un principe de juste répartition des charges aux frais, doit être actualisée en matière de durée d'application (article 14 de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de cette convention entre les parties et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Questions diverses

Le président souhaite porter à la connaissance des conseillers communautaires que le maire de Saint-Étienne-les-Orgues vient de l'informer de l'intention de l'office de tourisme intercommunal de limiter sa présence à 2 jours par semaine au point d'accueil de Saint-Étienne-les-Orgues.

Le président souhaite demander de plus amples explications à la gouvernance de l'office de tourisme intercommunal pour connaître les raisons de ce désengagement. Il regrette qu'aucune consultation préalable n'ait été menée avant la décision retenue.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance
Khaled BENERHAT

Le président de séance
Arnaud BOUTET